

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Est-on obligé d'avoir une carte d'identité ?

Non, aucun texte ne vous oblige à avoir une carte d'identité.

Néanmoins, si vous êtes soumis à un contrôle d'identité, la procédure sera plus longue si vous ne pouvez pas présenter de pièce d'identité.

Par ailleurs, pour la plupart des démarches, il faut prouver son identité. Si vous n'avez aucun titre d'identité, vous risquez donc d'avoir des difficultés. Il s'agit, par exemple, des situations suivantes :

Examen ou concours

Inscription à France Travail (anciennement Pôle emploi)

Inscription sur les listes électorales et vote aux élections

Opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de votre banque)

Voyage à l'étranger.

À noter

La carte d'identité, tout comme le passeport, vous permet de justifier de votre identité, mais aussi de votre nationalité française.

Carte d'identité

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Carte perdue

Carte volée

Questions – Réponses

- Le permis de conduire est-il une pièce d'identité officielle ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Voyager à l'étranger
- Contrôle d'identité
- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)